### CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS DE L'ANNÉE 1864.

L'organisation définitive du 1<sup>er</sup> janvier 1863 a eu pour résultat de généraliser le tratif et financier de de transferements mode de transport cellulaire et de l'appliquer à toutes les catégories de prisonniers à la charge du budget de l'intérieur.

Les voitures cellulaires arrivent plusieurs fois par mois aux prisons des grandes cités, et une fois par mois dans celles d'une moindre importance; elles reçoivent les condamnés pour toute destination et ceux des libérés qui doivent être transférés aux frontières et aux dépôts de mendicité.

Elles sont transportées sur les chemins de fer à prix réduit, et sur les routes de terre au moyen de chevaux pris aux relais de poste, à raison de 1 fr. 30 c. par cheval et par kilomètre pour la voiture chargée, et de 1 fr. 03 c. quand elle est vide.

Les voitures cellulaires ne peuvent arriver à 72 prisons de chefs-lieux d'arrondissement, à cause de leur éloignement des chemins de fer, et sur le parcours desquels on ne trouve pas de chevaux, depuis que les relais de poste ont été démontés ou supprimés.

Les prisonniers sont conduits de ces localités au lieu où attendent les voitures de l'administration par des diligences ou des voitures privées, sous la surveillance des agents des transfèrements.

Les règles qui président à l'exécution de ce service comportent quelques exceptions, suivant les ressources et la situation géographique de chaque département.

Ainsi, les instructions relatives aux libérés destinés aux dépôts de mendicité, varient suivant les localités où sont situés ces asiles.

Des instructions uniformes seraient lettre morte pour une quarantaine de départements qui n'ont pas de dépôt de mendicité.

Dans les départements frontières, l'enlèvement des étrangers expulsés de France s'opère par d'autres moyens que dans les départements du centre de l'empire.

Dans quelques départements, sur la demande des préfets, et nonobstant les dispositions de la circulaire du 20 décembre 1855, les voitures cellulaires centralisent au chef-lieu les jeunes détenus désignés par le ministre pour être envoyés dans les établissements d'éducation correctionnelle.

La lenteur que mettent certains chefs de colonies agricoles à envoyer chercher les enfants, ainsi qu'il leur est prescrit par la circulaire du 20 décembre 1855. STATIST. PRIS.

est centralisé de-puis le 1<sup>ex</sup> Janvier 1863 à un bureau spécial, le 4<sup>e</sup> de la direction des pri-sons et établissements pénitentiaires.

la longueur des distances à parcourir, la crainte d'un contact plus facile et plus direct avec les adultes dans les petites prisons que dans celles des chefs-lieux de département, et l'économie qui résulte de ce moyen de transport déterminent de fréquentes propositions des préfets, de transférer les jeunes détenus des petites prisons dans celles des chefs-lieux de département.

Les circulaires sont remplacées par des instructions spéciales données aux agents de ce service, à chaque départ de Paris, et par des instructions particulières aux préfets sur tous les cas de transferements qui peuvent se présenter. Elles sont renouvelées, tous les mois, par lettres d'avis, qui, en annonçant le prochain passage des voitures cellulaires, rappellent toutes les catégories de prisonniers qu'elles doivent recevoir.

La seule circulaire qui ait paru, à l'occasion de ce service, concerne la confection des états numériques de quinzaine.

En voici le texte:

Paris, le 4 novembre 1864.

Ces états doivent être envoyés, chaque quinzaine, au minisfère, 4º bureau de l'administration des prisons.

MONSIEUR LE PRÉFET, un fait récent qui m'a été révélé par l'inspection générale des prisons, me détermine à appeler votre sérieuse attention sur la manière dont sont dressés les états de situation des prisons départementales, dont l'envoi a lieu à mon ministère tous les quinze jours, conformément à la circulaire du 5 mars 1862.

Les indications numériques portées dans ces états doivent toujours être de la plus scrupuleuse exactitude, et c'est le devoir des agents chargés de ce travail d'y apporter un soin et une régularité de nature à inspirer toute confiance. A l'aide des renseignements contenus dans ces bullatins, mon administration trace les itinéraires des voitures cellulaires et prend toutes les mesures propres à assurer le prompt envoi à leur destination pénale des condamnés destinés à des transférements plus ou moins lointains.

Mais ces documents, comme tous ceux, du reste, qui sont réclamés par mon administration, ne doivent être entachés d'aucune fraude. Ils ne doivent énoncer que des chiffres vrais, et toute dissimulation ne saurait être trop sévèrement réprouvée.

Je viens donc insister auprès de vous, Monsieur le Préfet, pour que vous adressiez au directeur des prisons de votre département la recommandation formelle de veiller attentivement à ce que la plus rigoureuse exactitude préside à la confection des états numériques de quinzaine confiés à ses soins.

Vous avertirez cet agent que je n'hésiterais pas à le rendre responsable des mentions erronées dont l'existence me serait démontrée.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,

P. BOUDET.

#### DÉCISIONS FORMANT JURISPRUDENCE DANS LE SERVICE DU TRANSPORT DES CONDAMNÉS.

10

Le recours en grâce n'a par lui-même aucune valeur et ne peut motiver un sursis quelconque, lorsqu'il n'est porté à la connaissance des autorités que par les parties intéressées. (Décision de S. Exc. le garde des sceaux, ministre de la justice, du 2 mai 1834, — au sujet du nommé Oberst. — Premier bureau de l'Administration des Prisons.)

20

Le temps passé dans un asile d'aliénés par un condamné atteint d'aliénation mentale dans le cours de sa détention ne peut être compté dans la supputation de la durée de sa peine. Après sa guérison, il doit être réintégré dans la prison pour y subir sa peine. (Décision de S. Exc. le garde des sceaux, ministre de la justice, du 18 septembre 1861.)

30

Le nommé Goujet, qui s'était réfugié en Espagne, et qui n'a été livre à la justice de l'empire français qu'à raison d'une inculpation de faux, a été acquitté de ce chef et condamné néanmoins à quatre ans de prison pour un délit d'escroquerie connexe dont il a été déclaré coupable.

Le procureur général près la cour impériale de Nimes avait pensé que le consentement de Goujet à être jugé sur tous les faits qui lui étaient imputés était de nature à régulariser l'arrêt de la cour d'assises de Nimes.

M. le garde des sceaux, ministre de la justice, a décidé que cet individu devait être extrait de la maison centrale de Nîmes, où il subissait sa peine, et reconduit à la frontière d'Espagne, par les motifs suivants:

Le consentement de cet individu ne peut rien changer à sa position telle qu'elle résulte des conventions internationales du 26 août 1850 (art. 7), parce que l'extradition ne peut jamais être réclamée pour de simples délits, et que l'extradé ne doit pas être mis en jugement à raison d'un délit, même connexe au crime, sur lequel était fondée la demande d'extradition. (Décision du 14 octobre 1863.)

En conséquence, Goujet a été remis entre les mains des agens du service cellulaire, qui l'ont transféré à la frontière d'Espagne.



### T.

# TRANSFÈREMENTS PAR VOITURES CELLULAIRES

## DES DÉTENUS ET CONDAMNÉS DE TOUTES CATÉGORIES.

### TABLEAUX STATISTIQUES POUR L'ANNÉE 1864.

 I. — Répartition, par catégorie pénale, des hommes transférés, suivant les départements où ils ont été pris.

No. kes tableaux.

- Répartition, par catégorie pénale, des femmes transférées, suivant les départements où elles ont été prises.
- III. Répartition des étrangers expulsés du territoire français, transférés aux frontières, suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent.
- IV. Répartition des condamnés dans les pénitenciers agricoles de la Corse, suivant les établissements où ils étaient détenus.
- V. État récapitulatif de la totalité des individus des deux sexes transférés pendant les quatre dernières années.
- VI État comparé des dépenses faites en route et des distances parcourues par les voitures cellulaires.

Tableau Nº I. — RÉPARTITION, par catégorie pénale, des

										_
	REPRIS			RANSFÉRÉ Maisons ce		CONDAM- NÉS	CONDA A UN AN ET	AMNĖS au-dessous.	ÉTRAN-	
	de justice pour	FORÇATS	Forçats		Condamnés	à plus d'un an d'emprison-			GERS	l
	Cayenne	transférés	en attendant	Forçats	à la détention,	nement autorisés	Centralisés	Revenant d'appel	expulsés de	ŀ
DÉPARTEMENTS.	transférés au	au	leur	sexagé-	à la réclusion	à subir leur peine dans	āu	reconduits dans les	France	
	port	bagne.	transfère- ment	SCTURE-	et à plus	une prison départe-	au	départe-	transférés	
	d'embar- quement.	begie.	au bagne.	naires.	d'un an d'emprison-	mentale , transférés au	chef-lieu.	ments d'origine.	aux	
1	2	3	agne,	5	nement.	chef-lieu.			frontières.	
		<del></del>				<del></del>	8	9	10	l
Ain	1	4	»	»	29	»	64	»	n	
ALLIER	»	11 5	» »	» »	101 36	33	44 12	»	6	
ALPES (BASSES-)	ı z	2	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	" "	13	» »	14	3) 20	» »	1
ALPES (HAUTES-)	20	20	»	»	8	»	))	, "	2	1
ALPES-MARITIMES	»	6	»	»	20	>>	11	»	21	1
ARDÈCHE	) »	7	>>	»	37	>>	30	»	1	
ARDENNES	))	4	»	»	31	6	31	»	3	١
ARIÈGE	»	2	"	1	12	>>	11	»	1	I
AUBE	3	11	2	))	35	1	29	>>	2	١
AVEYRON	) 1 )»	$\frac{2}{6}$	" 1	» »	28	»	30	n	מ	1
BOUCHES-DU-RHONE	12	46	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	, »	33 162	))	34 19	13	3 124	Į.
CALVADOS	5	9	20	»	38	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	43	19	124	1
CANTAL	»	] 3	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	, »	20	, ,	6	) n	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	1
CHARENTE	20	15	»	, ,	46	l ï	5 <u>ĭ</u>	»	, n	1
CHARENTE-INFÉRIEURE	»	5	»	, n	49	))	32	»	»	1
CHER	) »	>>	»	»	23	>>	22	3	1	1
Corrèze	»	4	n	»	15	>>	8	)»	»	1
Corse (1)	20	13	»	»	51	) »	»	))	»	
COTE-D'OR. COTES-DU-NORD.		7	>>	»	50	23	18	3)	3	1
CREUSE.	» »	12	)) ))	1 n	61	)) ))	37	»	» »	1
DORDOGNE	, "	7	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	,,,	33	"	8	20	, ,	-
Doubs		6	»	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	60	>>	27	26	3	1
Drome	D	2	>2	20	20	»	25	20	»	١
EURE	1	12	>>	»	53	>>	50	2)	1	1
EURE-ET-LOIR		3	>>	20	36	2	106	»	»	1
FINISTÈRE		9	α	>>	69	n	28	x	>)	l
GARD		7	3)	>>	5	, ,	9	24	7	-
GARONNE (HAUTE-)	3	5	3)	))	60	33	34	16	) 4	
GIRONDE.	5	1 12	)) ))	»	167	1	34 30	19	5	
HÉRAULT		112	)) ))	n n	96	)) ))	9	19	7	
ILLE-ET-VILAINE	»	12	»	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	154	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	39	43	i	
Indre	»	1	»	»	17	ı	33	20	2	Ì
Indre-et-Loire	. 4	6	>>	»	60	>>	10	»	»	ļ
İsère	, b	1	»	n	69	1	19	11	6	1
JURA	. »	1	»	»	14	»	15	ω	2	
LANDES		1 1	»	»	35	»	48	»	9	ı
Loir-et-CherLoire	$\frac{4}{2}$	5	»	))	33	>>	42	D.	2 »	
Loire (Haute-)		7	" 1	»	61 32	»	22	» »	) »	
Loire-Inférieure		12	) ))	) )	72	»	67	n n	ĺ í	
LOIRET		3	»	, ,,	61	20	32	2	»	
Lot	, ,	1 1	, ,,	"	24	» »	34	, , ,	20	
LOT-ET-GARONNE	. »	5	»	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	30	. "	15	4	2	
Lozère	. "	3	»	3)	13	)»	3	20	w w	
Maine-et-Loire	. 3	12	»	»	75	»	46	13	, p	
MANCHE	. 4	14	1	υ	65	»	61	»	»	
MARNE	. 4	15	»	»	97	1	102	»	6	
MARNE (HAUTE-)	, »	2	, ,	»	20	»	7	»	1	1
	i	ı	1	I	1	ī	1	ſ	ı	i

<sup>(1)</sup> Les condamnés de la Corse sont pris à Marseille.

### REMENTS.

## **HO**MMES transférés, suivant les départements où ils ont été pris.

Los	DAMNÉS			1						1	1	i i	1
	IBÉRÉS		NES DÉTE			RANSFÉRI		TRANS	FÉRÉS		1	ACCUSÉS,	
	ansférés	1	TRANSFÉRÉ:	•	D'UNE	NAISON CE	NIRALE	D'UNE	PRISON	CONDAM-		· ·	
								DÉPARIE		w for		Forçats	
1	1	d'une	prison			dane un	e prison	l	ins	NÉS		évadés,	
dans	1		mentale	d'un		départe	mentale		autre	par défaut		transférés	
1				établisse-								1	
les	dans	1	-	ment	dans	· -	. `		· `	reconduits	l. ,	aux frais	
dépôt	_	1	dans	d'éduca-			pour les	pour les		1 .	ÉVADÉS	des	TOTAUX.
nebot	leurs	dans	un	tion	une	pour	rappro-	reppro-	pour	dans	1	ministères	
de	1	1	établisse-	correc-	unc	y subir	cher	cher	y subir	les départe-	Ì	de	
		une	ment d'éduca~	tionnelle		,	de leur	de leur	,	The second second	1		
mendi	<ul> <li>foyers.</li> </ul>	1 .	tion	1 1	autre.	leur	destina-	destina-	leur	ments	ŀ	la justice	
cité.	1	autre.	correc-	dans			tion	tion		l		et de	
cire.	l l		tionnelle.	un autre.		peine.	définitive	détinitive	peine.	d'origine.	•	la marine.	
l	1	١					l			_		l i	
11	12	13	11	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
1	1	1	i	1 1		ļ	}					1 1	
i	1		1	<b>!</b>		1	1		1	1	1	1	
	»   »	) n	»	»	»	n	n ,	n	7	20	υ	م	105
2		21	»	מ	æ	23	'n	D)	»	20	χ,	xo .	212
	8   »	ω	»	»	n	»	»	3	))	30	D	1 1	65
	מ מ	) n	ν	))	æ	»	»	))	×	20	»	ית	29
	n n	>>	»	»	»	»	α	))	»	x	x	))	10
	0 2	33	×	) »	»	» .	ນ	))	))	1	х	1	60
	6 1	) »	))	»	»	»		1	»	1	ž,	30	84
	ນ   ນ 8   ກ	1	>>	) »	2)	))	ע	»	3	))	<b>39</b>	n l	79
	8   » 2   »	»	» »	»	))	»	3)	1	,,	D)	מ	æ	36
	I I	10	1	»	»	»	ນ	4	. 3	»	»	x)	92
	2 »	20	» »	» »	» »	» »	» »	» 1	» »	» »	)) 	) »	61 77
6	3   "	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	2)	»	»	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	» »	17	, ,	, »	) n	20	456
ĭ			"	»	,, ,,	, "	" "	"	"	20	)) ))	xo xo	132
i		2	, a	»	»	»	»	"	. "	, n	ű	מ מ	41
	» »	, , ,	»	»	ຶ່ນ	" »	" »	2	. "	, "	, r	, , ,	115
6 B	» »	'n	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	"	»	. "	, "	$\tilde{6}$	, "	, "	" »	n n	92
£ 8	4 »	»	»	'n	»	»	»	'n	, "	n n	»	" »	53
1		1	'n	'n	ນ	ຶ່	,,		, ,	u n	»	) ))	48
9 8	מ יג	1	»	»	»	»	D	, , ,	ű	) D	'n	ν̈	64
ll .	מ מ	»	»	»	» ·	, v	n	»	))	, x	x)	" ס	79
II	» »	n	»	ω	33	»	»	3	),	»	20	α	114
H	מ מ	3)	ı,	»	»	))	»	))	»	»	) »	, p	22.
H	ນ ກ	n	ω .	α	n	ກ	ν,	6	n	>>	) »	yo	65
Ц	מ ע	3)	υ	»	<b>&gt;&gt;</b>	»	ω	n	1	χ.	20	a	125
	n n		n	α	u	»	»	ນ	20	מ	, x	מ	47
	» 1	2	3	»	'n	20	»	n	1	>>	20	»	124
	1 »	) »	»	α	»	»	»	1	ν.	n	20	ν .	149
	»   »		n	) »	» 	»	n	2	»	20	×	, »	110
	1 0	1	»	»	D -	α		15	D	<b>3</b>	ı »	×	70
	1 p		5	×	D M	»	»	ນ 2	1	20	ж.	20	125
	3 2		2	30 30	30 30	n n	α	3	χ,	n	"	מ	69 <b>2</b> 53
	D D	1	»	»	, "	) ))	20	» 5	υ œ	D D	α α	D 20	255 145
	p 2		م ا	" "	, "	, "	, n	4	, "	»	, ,	, n	255
	1 1		,		, a	, "	) n	1	, ,	20	, "	, u	58
	» »	1	α	n 2	, n	'n	,	1 4		, ",	ء ا	מ מ	84
	נו מ		n	»	n	α	20	»	'n	,	, ,	, ,	107
	25 ×	1	n	ω	,,	a c	»	1	n	70	,	20	58
	n n	1	n	»	υ	»	»	n	4	n	,	×	91
1 1	6 »	»	o c	a	»		د ا	»	ω	l »	, p	20	102
H	5 ×	>>	α	'n	α		»	»	xo .	æ			97
H	4 2	) »	מ	n	Σ D	20	»	נו	ω	2	D	مد	38
	מ מ	1	»	ω	a a	α	) »	1	»	α .	D	»	155
	32 m		α	ω	n	))	ν .	1	»	α		α	131
	מ		»	»	υ	α	α	2	ı »	20	) »	<b>)</b> >	63
	20 20	5	, ω		20	»	υ	. 2	) »	æ	χ,	α	58
	8 2		33	20	33	)	'n	2	χ,	) »	χ,	20	21
	8 2	1	, D	D	»	D n	, ,	1	, D	, a	2	2	158
	3 x		D 20	, a	, » ,	2	2	1	,	2	20	•	63 58 21 158 173 227 30
	» "		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	α 20		25 20	) 20	2	D D	D 20	D D	» »	221
Ħ	1 ~	1 ~	l ~	] ~	~	~	l ~	] ~	l "	] "	<b>ا</b> ا	] "	) <sup>30</sup>
			-	•	•			•	-	-	-	• '	' l

			1	RANSFÉRÉ	s	CONDAM-	CONDA	MNÉS		1
	REPRIS			MAISONS CE		NÉS	A UN AN ET		ÉTRAN-	ĺ
	de justice	FORÇATS				à plus d'un an			GERS	
	pour	FORÇAIS	Forçats		Condamnés	d'emprison-				
	Cayenne	<b>t</b> ransférés	en		à la	nement autorisés		Revenant	expulsés	
DÉPARTEMENTS.	transférés	transferes	attendant	Forçats	détention, à la	à subir	Centralisés	d'appel	de	ı
DEPARTEMENTS.	au	au	leur		réclusion	leur peine dans		reconduits	France	
	port		transfère-	sexagé-	et	une prison	au	dans les	transfin's	١,
	d'embar-	bagne.	ment		à plus	départe- mentale ,		départe-	transférés	`
			au	naires.	d'un an	transférés	chef-lieu.	ments	aux	ĺ
	quement.		bagne.		d'emprison-	au chef-lieu		d'origine.	frontières.	l
	2	3 .	4	5	nement.	7	8	9	40	1
1		<del></del>		<del></del>	<del></del>	l <del></del> -		<del></del>	10	
								1		
MAYENNE	>>	4	33	»	23	»	25	33	D	١
MEURTHE	l »	$\begin{bmatrix} 3 \\ 5 \end{bmatrix}$	» 1	» »	115 43	» 1	51 44	7 »	4 7	
MEUSE	» »	7	>>	»	53	n n	46	20	) i	l
Moselle	ж	4	>>	>>	67	»	90	4	47	1
Nièvre	» G	17	)) ))	» »	22 239	»	28 102	» 17	36	}
Nord Oise	6 »	19	יג	)) ))	82 82	" 1	102	11 »	136	1
ORNE.	33	6	»	1	50	»	39	) D	»	l
PAS-DE-CALAIS	3	7 7	»	>>	80	»	60	» 0	12	l
Puy-de-Dome Pyrénées (Basses-)	2	3	) ))	, ,	34 49	» »	$\begin{vmatrix} 30 \\ 70 \end{vmatrix}$	8	12	l
Pyrénées (Hautes-)	»	6	»	»	18	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	17	»	»	١
Pyrénées-Orientales	)C	1	1	>>	9	'n	15	ω	n ta	
RHIN (BAS-)	» »	. 6	)) ))	)) ))	91 113	» »	30 126	19	42 82	
RHIN (HAUT-)	4	41	))	2)	177	»	1 1	13	23	l.
SAONE (HAUTE-)	»	2	»	n	17	»	22	×	3	1
SAONE-ET-LOIRE	2	5 4	)) ))	» »	48 65	2	51 66	n n	»	1
SARTHE	1 1	. 7	30	»	54	2	21	8	11	
SAVOIE (HAUTE-)	»	2	»	))	34	33	13	»	3	
SEINE.	1 2	72 14	» »	1 "	1,224 232	)) ))	, »	93 11	142	ļ
Seine-Inférieure	4	8	2)	»	31	»	6	»	10	١
SEINE-ET-OISE	»	8	×	2)	139	»	179	) »	16	l
SEVRES (DEUX-)	1 1	16	» no	)) ))	20 159	) n	17 139	77	1 5	ı
Somme	) 1 )	»	»	23	19	ν ν	19	α	20	ı
TARN-ET-GARONNE	2	6	υ	»	15	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	32	»	) »	١
VAR	»	9 7	)) ))	n n	66 32	» »	3 56	) n	19 2	1
VAUCLUSE	)) ))	(a	" »	n n	23	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	»	20	»	1
VIENNE	»	3	α	»	75	»	17	30	1 1	1
VIENNE (HAUTE-)	20	3 5	)) 20	» »	9 57	»	77	5 2	4	
Vosges Yonne	20 20	6	"	»	47	»	23	מ	5	
	1	404			1				»	1
ALGÉRIE (1)	20	131	»	»	3	»	>>	70		ı
COLONIES FRANÇAISES	ω	14	χ	»	4	»	»	ω	a	١
_	1	3	»	»	15	»	»	»	n	l
ARMÉE DE ROME	20	10	» »	»	47	n n	, ,,	, , , ,	ω .	ŀ
ARMÉE DE COCHINCHINE	1	»	ю	α	5	»	ω	»	) »	
Variable Manager and American	62	,,	υ	»	) "	»	, a	20	199	1
VENANT DES MAISONS CENTRALES  ID. DES ETABLISSEMENTS		"	"	. "	1 "	"	"	"		-
D'EDUCATION CORREC-	1	1	1	1				1	D	1
TIONNELLE	20	מ	» »	39	)) ))	» n	מ	» »	»	-
In. du Bagne de Toulon		"	[ "	39	"	1 "	"	1		1
		_		.	_		.	-	.	-
Tomare	153	848	7	43	6,169	25	3,257	502	1,027	I
Тотаих	100	040	1 '	1 *3	3,103	] 23	] 3,201	""	1	l
	•	•	•	•		-				

<sup>(1)</sup> Les condamnés de l'Algérie, des colonies et des armées d'occupation sont pris dans les ports.

	COND.			NES DÉTE TRANSFÉRÉS			ANSFERÉ MAISON CEN		TRANS	PRISON	CONDAM-		ACCUSÉS, Forçats	
	dans les	dans		prison mentale	d'un établisse-		dans une départe		départe da ure	n÷	NÉS par défaut		évadés, transférés aux frais	
	dépôts	leurs	dans	dans un	ment d'éduca- tion	dans une	pour	pour les rappro-	pour les rappro-	pour	reconduits dans	ÉVADÉS	des ministères	TOTAUX.
ı	de		une	établisse- ment d'éduca-	correc- tionnelle	unc	y subir	cher de leur	cher de leur	y subir	les départe-		de	
l	mendi- cité,	foyers,	autre.	tion correc-	dans	autre.	leur	destina- tion	destina- tion	leur	ments		la justice et de	
1	11	12	40	tionnelle.	un autre.		peine.	définitive	définitive	peine.	d'origine.		la marine.	
			13	14	13	16	17	18	19	20	- 21	22	23	
	5	))	»	»	»	"	»	<b>3</b> )	1	n	α	»	·»	58
١	a a	)) ))	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	3	ນ »	»	» »	)) ))	» 2	1 »	» »	» »	D D	185 103
١	»	»	22	»	,,	>>	»	נג	»	»	n	'n	»	106
١	19 6	<b>1)</b>	7 "	3	)) ))	э ))	n n	) D	) »	» 1	)) ))	20 22	»	241 63
1	α	'n	3	»	. »	**	»	»	3	×	D	,	» »	523
I	4 20	n n	» »	» »	)) D	» »	» »	» »	»	» »	5	30 30	, ,	<b>2</b> 66 96
١	n	»	2)	»	'n	»	, "	»	»	ν u	n V	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	n 20	162
ı	17 9	» 1		, ,	» »	»	»	n	2 1	1	»	) »	»	101
١	5	<i>b</i>		, "	, ,,	» »	n :	)) ))	1 »	» 1	n n	, D	ס ס	. 148 47
١	1 18	»	, ,,	»	n	»	<b>)</b> ,	31	1	»	»	) »	»	28
1	4	33 13	)) ))	»	» »	)) ))	)) ))	3)	1 »	1 "	» »	» »	)) ))	189 366
	159	1	n	"	>>	n	»	n	2	2	»	د	»	423
١	13 2	,, 33	» »	n	מ	)) ))	)) ))	), ),	1 1	1 20	n n	)) ))	α	59 111
١	9	»	»	a	»		»	30	»	»	»	»	, x)	145
1	)) ))	1 "	)) ))	) ))	20	»	» »	» »	5 »	2 2	) n	» »	»	112
	7	5	»	»	20	" "	'n	»	6	4	12	»	ນ 1	53 1,568
۱	» 5	» »	» »	» »	» »	» »	» »	n n	1 4	1 »	n n	1 2	1	349
.	107		,, ,,	»	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	»	»	»	2	3	, »	»	) ))	68 454
١	5 4	» »	" 13	)) ))	, n	»	2)	))	1	ω	υ	»		45
۱	3	»	) )	»	22	» »	27 30	» «	1 "	» »	» »	»	»	416 41
۱	»	1	>>	n	»	»	20	'n	4	מ	x	»	»	60
	)) ))	» »	» »	. ))	» »	» »	"	» »	5	1 »	» »	, a 30	w W	103 98
1	1		»	'n	>>	מ	»	,,	4	»	n	'n	»	28
١	» 8	)) ))	» »	» »	» ))	» 20	, ,,	20	» »	» »		) ))	»	126
	»	»	4	70	»	»	n)	'n	ű	»	ű	»	» »	30 150
١	7	n	3	»	»	»	»	»	1	1	20	w W	α	92
	n	»	a	>>	))	»	»	n	»	»	α	×	υ	134
	33	, D	,,	»	n	»	»	ν	2	ν	ů v	ω	α	20
	a a	n •	» »	» »	» »	<i>)</i> )	)) n	»	o cc	ນ ນ	» »	ν α	D D	18 57
	α	ω	, ,,	'n	»	33	»	v	ρ	»	»	»	D W	.5
	x	2)	n	« ا	»	653	38	14	œ	æ	20	σ	æ	967
	20	n	»	»	126	»	) D	a	'n	»	»	»	σ.	126
	D	»	n	»	»	»	»	α	»	»	D	,	20	39
a de la constanti	102	12	88	17	126	653	38	11	148	40	18	2	4	13,893

## Tableau Nº II. — RÉPARTITION, par catégorie pénale, des FEMMES

				·				
		CONDAM-	CONDAM-	CONDAM-	CONDA	MNÉES		ī
	FEMMES	NÉES	NÉES	NÉES		AU-DESSOUS.	ÉTRAN-	ı
	destinées	aux travaux	à plus	à plus				l
		forcés,	d'un an	d'un an		`	GÈRES	ı
	à	à la réclusion	d'emprisonne- ment	d'emprisonne-		Revenant	expulsées	L
	Cayenna	et à plus	autorisées	ment, accouchées	Centralisées	J 1	•	l
DÉPARTEMENTS.	trans!érées	d'un an	à subir	0:1	Centralisees	d'appel	de	l
	au	d'emprisonne-	leur peine dans	enceintes, centralisées		reconduites	France	l
	port	ment,	une prison	au	au	dans les	transférées	l
	d'embarque-	transférées	départemen- tale,	chef-lieu.		1		ı
	_	dans	transférées	(Circula:re du	chef-lieu.	départements	aux	l
	ment.	les maisons	au al-at line	10 mai 1861.		d'origine.	frontières.	١
		centrales.	chef-lieu.	·				l
11	2	3	4	5	6	7	8	ı
								l
		l						I
Ain	»	17	2	>>	7	»	>>	١
AISNE	<b>33</b>	23	>>	1	20	»	23	ı
ALLIER	» »	9 2	)) ))	Σ0 μ	5 1	» »	<b>33</b>	١
ALPES (BASSES-)	,, ,,	ī	"	מ	»	'n	נג	1
ALPES-MARITIMES	n	3	»	D)	2	»	1	١
Ardèche	»	8	»	1	.8	n	» —	ı
ARDENNES	»	5	»	. »	13	»	7	l
Ariège	)) ))	8	» »	)) 20	3 7	» »	33 13	l
AUDE	»	3	1	1	Ġ	ži.	»	I
AVEYRON	39	5	۵	1	4	73	>>	١
Bouches-du-Rhone	>>	17	35	»	3	»	i	İ
CALVADOS	>>	42 6	, 1	» »	31 1	)) ))	)) ))	ı
CHARENTE	» »	13	,	" "	12	20	»	ı
CHARENTE-INFÉRIEURE	וכ	11	23	>>	6	))	»	1
CHER	»	7	n	23	>>	>>	>>	1
Correct (4)	, »	8	33	,,	λ)	<i>»</i>	»	1
Corse (1)	) ))	6 6	<b>3</b> )	)) ))	3	" »	)) ))	1
Cotes-du-Nord	23	20	,	2	13	»	»	1
CREUSE	»	1	»	"	»	"	»	1
DORDOGNE	, ·	6	>>	n	2	" 1	» 1	ļ
Doubs	))	9	» »	)) n	4 5	) ))		1
EUBE	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	10	»	, ,	ļ ģ	»	"	1
EURE-ET-LOIR	>>	4	"	>>	21	»	»	١
FINISTÈRE	33	35	33	2	12	)) (;	» 1	1
GARDGARONNE (HAUTE-)	) ))	11	n	)) 1	1 3	6 »	2	1
Gers.	"	6	»	) »	3	ຶ້	ж	1
GIRONDE	»	37	>>	'n	12	1	2	ĺ
HÉRAULT	>>	»	»	"	n A C	3	» »	1
ILLE ET-VILAINE.	n	9	»	»	18 5	16	, » 1	
IndreIndre.et-Loire	)) ))	8	» »	» »	1	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	»	1
Isère.	23	10		ĩ	Ġ	»	»	1
Jura	»	7	»	n	n	»	» 	1
LANDES	»	6	»	))	21	, ,	» »	1
Loir-et-Cher Loire.	)) ))	14	» »	1	8 6	)) ))	»	١
Loire (Haute-)		6	,.	) ))	»	"	»	ı
Loire-Inférieure		26	n	>>	7	n	»	1
Loiret	»	8	»	>>	7.	»	»	١
LOT	n	5	»	»	6 4	"	» »	
Lot-et-Garonne Lozère	, ,	8	))	)) ))	A	»	»	1
Maine-et-Loire	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	31	, ,	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	4	3	»	ļ
	1	l .		1	l			
i i	1	1	1	•	t	•	•	•

<sup>(1)</sup> Les condamnées de la Corse sont prises à Marseille.

REMENTS.

#### transférées, suivant les départements où elles ont été prises.

	CONDA Libér transi	RÉES	i .	DÉTENUES réré <b>r</b> s		FRANSFÉRÉES E naison centi		TRANSI	FÉRÉES NE	CONDAM-	
	transi	erces	ď'ı	une artementale			ne prison	PRISON DÉPA da	RTENENTALE Ins autre	NÉES par défaut	
	dans les	dans			dans		pour	pour		reconduites	TOTAUX.
	dépôts	leurs	dans	dans un établisse-	une	pour y subir	les rapprocher	les rapprocher	pour y subir	dans les	
	de mendicité.	foyers.	une autre.	ment d'éducation correc-	autre.	leur	de leur destination	de leur destination	leur	départements	
				tionnelle.		peine.	définitive.	définitive.	peine.	d'origine.	
	9	10	11	12	13		15	16	17	18	
	»	»	1	»	<b>3</b> 2	n	20		»	20	29
-	5	»	3	»	»	ກ	»	30	· •	•	52
١	2	»	»	, »	»		•	1	20	, ,	17
1	ມ	"	))	»	"	n	, n	ь	D To		3 1
١	»	)) ))	<b>))</b>	» »	30 30	ນ ນ	n n	1	D D	20 20	7
- 1	2	<i>"</i>	n)	»	» »	<i>"</i>	»	) )	20	, s	19
- 1	- "	»	»	מ	»	'n	»	»	70	, a	20
- 1	3	»	20	»	>>	n	33	ν	ж	n	11
- 1	13	»	22	»	»	<b>2</b> 1	n	»	29		18
1	»	. د	22	»	»	»	»	»	1	n	12
	»	»	»	y.	»	»	»	1	33	3	8
١	3	»	»	<i>n</i>	»	»	»	" 1	1	n 20	26 84
-	i	)) n	3	» »	); ))	»	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	) )	n n	, ,	10
- 1		a a	n n	"	»	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	l "	,,	20	, a	25
-	>>	ນ	5	»	 »	"	»	»	n	20	17
-	1	, ,,	21	»	>>	>	23	» .	33	20	8
٠,	3	×	3)	»	»	»	»	»	»	n	11
ı	"	>>	2)	"	×	ני	э	»	X)	»	6
ı	"	D	"	»	»	•	»	»	"	»	9
ı	»	)) ))	"	» »	ינ גנ	)) ))	)) ))	» 1	30 33	20 20	35 3 8
1	" »	, ,	,,	n	"	):	" "	n D	»	»	8
	,,	מ	»	»	))	»	23	, ,	»	x	10
1	,,	33	»	ינ	ענ	»	22	1	æ	ע	15
	,	n	22	»	31	3)	»	1	33	D	20
. 1	'n	»	ני	>>	>>	<b>)</b> ,	,,	»	»		25
	»	))	,,	. V	» 	))	35	>>	ν	<b>3</b> 2	49
1	)) ))	)) ))	)) ))	"	. "	,; <b>)</b> )	, ))	" 1	D D	» »	12 18
1	" »	<i>"</i>	, ,	"	" "	,, 20	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	»	, ,	9
1	î	»	'n	»	»	»	" "	, ,	»	»	53
Į	<b>)</b> )	»	,	»	»	n	»	>>	1	ъ	4
	))	»	ນ	,,	n	>>	»	ນ	»	»	43
	, ,,, ,	20	2)	»	>>	»	33	>>	20		7
1	1	))	,,	, v	>>	"	ъ	υ	20	»	10
,	» 5	3) D	» »	)) ):	» »	<b>)</b> )	.,	1 "	30 30	) 10	18 12
	»	"	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	, , ,	"	" »	"	"	ຶ້ນ	20	27
	»	33	>>	n	>>	>>	»	'n	»	o l	
	3	ν	»	,))	<b>3</b> 3	33	»	3	, ,	20	22 26
	1	»	ω	»	»	»	»	×	) »	α	7
	»	39	'n	23	»	ກ	»	»	×	»	33 20 12
	5	>>	»	'n	»	>>	ν,	»	20	ν	20
	)) 1)	» »	3)	» »	)) (4	»	» »	» 1	) ))		12
	ນ	»	) ))	" »	ע	» »	"	) 1 )	, n	, ,	12 38
	»	'n	20	23	20	<i>"</i>	ő	»		, ,	38
			1				1	1			
	1	ı	•	1	ı	•	•	•	•	1 1	- 1
											- 1

	FEMMES	CONDAM-	CONDAM-	CONDAM-	CONDA	MNÉES	<u>-</u>	Ī
	destinées	NÉES aux travaux	NÉES à plus	NÉES à plus	A CA AN EI	AU-DESSOUS.	ÉTRAN-	l
	à	forcés,	d'un an d'emprisonne-	d'un au		-	GÈRES	l
	Cayenne	à la réclusion	ment	d'emprisonne- ment,		Revensat	expulsées	
DÉPARTEMENTS.	transférées	età plus d'un an	autorisées à subir	accouchées ou	Centralisées	d'appet	de	l
DEFARTEMENTS.	au	d'emprisonne-	leur peine dans	enceintes,		reconduites	France	İ
	port	ment,	une prison	centralisées au	au	dans les		
	d'embarque-	transférées	départemen- tale,	chef-lieu.	chef-lieu.		transférées	
	ment.	dans les maisons	transférées au	(Circulaire du	Chel-neu.	départements	aux	۱
		centrales.	chef-lieu.	10 mai 1861.		d'origine.	frontières.	
1	2	3	4	5	6	7	8	
MANCHE	»	26	»	3	2.0			
MARNE	23	8	11	) )	3 <b>1</b> 36	)) ))	)) );	
MARNE (HAUTE-)	» »	4	»	33	»	"	í	
MEURTHE	)) ))	18 35	»	3	4 16	» 1	»	
Meuse	ກ	9	20	»	10	)) ))	» »	١
Morbihan Moselle	)) ))	$\frac{6}{29}$	»	»	24	)) 4	>>	İ
Nièvre	)) ))	1	1 "	)) ))	15 5	1 "	11 »	
Nord	>>	39	i	ענ	1	2	35	
OISE	)) ))	28	)) ))	1 1	25 10	» »	)) ))	
PAS-DE-CALAIS	>>	20	" "	i	6	"	» »	
Puy-de-Dome Pyrénées (Basses-)	» »	25 9	"	>	1	2	»	١
Pyrénées (Hautes-)	)) ))	4	)) ))	)) ))	15 4	) ))	4	١
Pyrénées-Orientales	>>	5	20	>>	2	»	*	1
RHIN (BAS-)RHIN (HAUT-)	<b>))</b>	16 31	>>	1	22	»	16	١
RHONE	»	37	)) (4	1 	35 20	3 2	99 17	ĺ
SAONE (HAUTE-)	>>	8	3)	1	6	»	»	l
Saone-et-Loire	)) ))	12 15	).	1 2	8	»	1	l
SAVOIE	»	15	) ))	»	1 i 2	1	)) **	I
SAVOIE (HAUTE-)	<b>)</b> )	3	»	1	3	»	»	١
Seine-Inférieure	» »	201 73	)) ))	1	» 26	5 2	13 3	ĺ
SEINE-ET-MARNE	>>	10	31	»	3	, ,	»	l
Seine-et-Oise	)) ))	23	n	>>	26	23	3	l
Somme	), ),	37	) 1	» 2	3 41	9 ·	» 4	ı
TARN	»	2	"	>>	6	»	"	ı
Tarn-et-Garonne. Var.	<b>)</b> )	4	39 19	) ;)	1 1	)) ))	))	1
VAUCLUSE	n	4	"	. "	11	»	n n	
Vendée Vienne	)) 20	5	3)	)	»	»	))	
VIENNE (HAUTE-)	»	8	1 "	» »	4 3	$\frac{3}{1}$	))	
Vosges	33	8	0	1	20	»	))	
Yonne	»	10	>>	"	5	»	))	
VENANT DES MAISONS CENTRALES	36	>>	22	,,	3,	»	23	
						1		
						}		
						ł		
		f	1					
								-
Тотаих	36	1,307	19	30	713	66	175	
	50	1,504	10	] 30	742	00	113	
				1				
		1		1				İ
			•		•	•	•	_

	CONDA!	RÉES	JEUNES I	FÉR <b>ÉE</b> S	TRANSFÉRÉES D'UNE MAISON CENIBALE			ÉRÉES ne bienentale	CONDAM-		
	dans	,	ľ	ine artementale		dans un départer	e pri-on mentale	dar une	15	NÉES par défaut	
	les dépôts	dans leurs	dans	dans un	dans une	pour	pou <b>r</b> les	pou <del>r</del> les	pour	reconduites dans	TOTAUX.
	đe	foyers.	une	établisse- ment d'éducation	autre.	y subir leur	rapprocher de leur	rapprocher de leur	y subir leur	les départements	
	mendicit '.		autre.	correc- tionnelle.		pcine.	des ination définitie.	destication définitive.	pe.nc.	d'origine.	
		10	11	12	13	11	15	16	17	18	19
	11	n	3		1.	ນ	<b>3</b> .	n	»		74
١	»	»	20	27	"	"	),	»	ű	» »	56
1	»	1	23	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	<b>3</b> 2	3)	3)	ئر دد	r	»	6
1	1 »	» »	23	. " ; "	» »	)) ))	» »	"	)) ))	)) ))	24 55
-	,, 20	'n	"	32	מ	»	»	<sub>33</sub>	"	»	19
۱	70	»	"	»	»	33	•	٠٠,	n	» ;	30
١	12	»	,,	>>	"	»	"	2)	»	»	69
۱	<b>2</b> >>	n n	» »	, ,	» »	))	»	» »	» »	30 33	8 78
١	ĩ	)) )i	,,,	,,	"	"	»	"	»	, ,	55
١	1	>>	a	ъ	"	"	>>	ı	· »	22	19
١	»	ນ	·	•	»	n	»	» 	n	»	27
-	2 13	))	"	"	» 	»	»	3	"	<i>3</i> 2	33 41
- [	13	<b>"</b>	"	, n   m	n n	» »	23	, ,	» »	» »	9
1	î	ນ	»	"	»	»	,,	n	»	"	8
-1	3	1	»	'n	»	33	>>	ъ	»	»	42
1	):	))	n	»	,,	>-	»	'n	n	»	92
١	36	,,	»	»		)) 	»,	2	1	» 	95 <del>22</del>
-	7 1	n n	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	)) ))	,, ))	)) ))	» »	, ,	"	» »	22 23
İ	4	,, ,,	, ,	" "	ຶ່ນ	"	»	,,	»	, "	33
٠	»	,,,	a	, ,,	,,	13	رد ا	,,	2	n	20
ļ	'n	,,,	»		33	,,	; <b>»</b>	,,	»	- »	7
١	»	1	"	1	»	23	ر ا	"	.»	1	299
ı	 	» »	"	"	)) ),	), ))	);	2	2 »	)) ))	108 17
١	$\bar{9}$	,,	,, ,,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	"	"	, ,	- "	, ",	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	61
-	))	»	,,	»	22	2)	.,	»		,	6
-	))	"	1	36	21	n	31	))	»		93
1	» 2	»	n	'n	n -	2		20	»	,,	8
1	2 >>	ນ »	)) n	, ,	<b>70</b> 50	" "	i 0	» »	» »	» »	10
1		" »	, ,	) " )	, "	"		" "	, ,	) )	. 15
ŀ	<b>32</b>	»	n	) )	×	23		1	),	»	6
	x	>>	"	'n	,,	»	, ,	22	»	'n	16
	)) ))	)) ))	, "	"	n n	,,	, ,,	יי	,, ,,	»	17 <del>2</del> 9
	$\ddot{3}$	22	»	" "	" 9	»	(د	, ",	)) ))	»	18
.	))	2)	»	2.	\$	15	2	υ	) J	υ	77
								•			
	149	3	12	1	4	12	2	23	9	1	2,591
									]		

Tableau N° III. — RÉPARTITION des ÉTRANGERS expulsés du territoire français, transférés aux frontières, après libération, suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent.

DESIGNATION DES PAYS.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAUX.
1		3	3
Empires et royaumes.			·
Angleterre	19	»	19
Autriche	6	»	6
Bavière	64	23	87
Belgique	328	65	393
Brésil	1	»	1
Danemark	1	»	1
Espagne	39	6	45
États Romains	2	1	3
Hollande	18	4	22
Italie	280	14	294
Prusse	88	13	101
Russie	3	1	4
Saxe	4	1	5
Wurtemberg	18	4	22
Duckés of anomaly by the trans			
Duchés et grands-duchés d'Allemagne.			
Grand-duché de Bade	41	16	57
Duché de Brunswick	1	) ))	1
Duché et grands-duchés de Hesse	4	1	5
Grand-duché de Luxembourg	24	10	34
Duché de Nassau	2	)) ))	2
	-	"	- 1
Républiques.			
États-Unis d'Améri me	_		,
États-Unis d'Amérique	2	»	2
Confédération suisse	80	16	96
États Roumains	1	))	4
Principauté de Monaco	1	"	1
Totaux	1,027	175	1,202
	1,2	02	

Tableau Nº IV. — RÉPARTITION des CONDAMNÉS dans les pénitenciers agricoles de la Corse, suivant les établissements où ils étaient détenus.

<del></del>		·				
		PÉNIT	ENCIER	PÉNITI	ENCIER	
		DE CASA	BIANDA.	DE CH	IAVARI.	COLONIE
		<b>≜</b> DC	LTES	ADC	LIES	de
						ST-ANTOINE
	ÉTABLISSEMENTS.					- 1
		réclu-	correc-	réclu-	correc-	
					ŀ	JEUNES
		sionnaires.	tionnels.	sionnaires.	tionnels.	PÉTENUS.
	1	9	3		5	6
31	laisons centrales.					
						1
		,,	"	39	37	•
		»	»	23	27	) »
		36	31	u O	»	,
		»	»	8	4	"
		22	24	»	»	, »
1		17	31	200	»	×
ı		»	»	28	32	, ,
1		26	10	7	2	, »
		18	32	»	,	»
. •		3	2	1	6	"
Riom		3	12	»	»	»
Prise	ons départementales.					
Nancy		'n	»	»	1	,
1		n	))	2	2	»
<b>Etablissement</b>	s d'éducation correctionnelle.					
Opention endoist de	la Roguetto	, ,	b	),	»	71
	la Roquette			, ,	, "	36
Quaruer correction	mel de Gaillon	1 ~	[ "	"	"	30
(	Guermanez	))	'n	»	»	1
Colonies privées.	Mettray	»	»	»	»	5
Golomes privees.	Nancy	В	'n	»	»	3
(	La Loge	'n	ν	,	»	1
	Тотаих	122	142	108	111	117
					<u> </u>	.]
		2	64	2	19	
			4	83		
		l				<u> </u>

Tableau N° V. — ÉTAT récapitulatif de la totalité des individus des deux sexes pendant les quatre dernières années.

			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
	DÉSIGNATION DES C.	ATÉGORIES.	1861.	1862.	1863.	1864.
	1		2	3	4	5
ъ			·····			
		a port d'embarquement	218	170	172	153
		port d'embarquement	38	»	39	36
Forçats transférés au ba			779	828	1,123	848
(		t leur transférement au bagne	80	(1) 279	(1) 94	7
Transférés dans les		5	62	43	36	43
maisons centrales	plus d'un an d'em	s à la détention, à la réclusion et à prisonnement	6,158	6,728	5,952	6,169
	et à plus d'un an	s aux travaux forcés, à la réclusion d'emprisonnement	1,449	1,531	1,316	1,307
les prisons departente	entaies, tranieres au	ent, autorisés à subir leur peine dans chef-lieu	5	67	75	44
Femmes condamnées à p lieu (en exécution de	ia circulaire du 10 i	nées ou enceintes centralisées au chef- mai 1861)	»	4	24	30
Condamnés à un an		-lieu. (Circulaire du 5 mars 1862.)	<b>3</b> 30	2,718	3,833	3,999
et au-dessous	gine	conduits dans les départements d'ori-	»	<b>4</b> 50	582	568
Étrangers expulsés de I	France conduits aux	frontières	n	360	1,260	1,202
Condamnés	dans les dépôts de	mendicité	»	298	752	831
libérés conduits	dans leurs foyers		»	2	9	15
,	d'une prison dé-	dans une autre	22	57	62	100
Jeunes détenus trans- férés	partementale	dans un établissement d'éducation correctionnelle	42	18	40	18
(	d'un établissement autre	d'éducation correctionnelle, dans un	181	159	144	126
(	dans un autre		372	538	763	657
Condamnés transférés d'une maison cen-	dans les hospices e	t les asiles d'aliénés	»	4	6	æ
trale	dans une prison	pour y subir leur peine	29	26	27	50
,	départementale.	pour les rapprocher de leur destina- tion définitive	12	8	10	16
Condamnés transférés d'une prison dépar-	pour les rapproches	de leur destination définitive	172	ľ		
tementale dans une		peine		209	ł	
i '				2.3		
leur peine	reconduits dans les	départements d'origine pour y subir	»	»	»	19
		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	1	1	3	2
Accusés, forçats évadés.	. transférés aux frais	s des ministères de la Justice et de la	1			4
						<b> </b> -
(4) Ont 666 teamstants 2-	wa loo wata	Тотацх	9,932	14,583	16,630	16,484
(1) One cie trausieres da	us les maisons centrales	à cause de l'encombrement du bagne.				

Tableau N° VI, — ÉTAT comparé des dépenses faites en route et des dist**ances** parcourues par les voitures cellulaires.

NATURE DES RENSEIGNEMENTS.	1861.	1862.	1863.	1861.
	2	3	4	5
( en chemin de fer	96 344 40	147 OSS SS	155 615 50	153,021 15
Frais de locomotion par terre.		110,751 10	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
Frais de nourriture des prisonniers transférés.	4,092 81	'	,	4,589 57
Frais de blanchissage, d'éclairage et réparations des voitures en	<b>'</b>	, ·	,,	.,
route	655 05	977 20	1,203 45	1,022 85
Dépenses diverses et accidentelles en route	1,267 40	1,956 10	2,321 60	1,335 55
Nombre des voyages	97	146	188	187
Nombre des journées de voyage	2,046	3,241	4,553	4,468
Moyenne de la durée du voyage (1)	21	22	24	23
Nombre des villes visitées	192	(2) 365	(2) 365	(2) 365
Nombre des kilomètres parcourus	419,322	584,115	835,928	844,365
par terre	45,823	78,048	118,512	102,808
Total des kilomètres parcourus en chemin de fer et par terre	465,145	662,163	954,440	947,173
(0)				
(i) Journée de 24 heures.				
(2) Sceaux et Saint-Denis (Seine) et Puget-Théniers (Alpes-Maritimes) n'ont pas de prison.	ĺ			
	<u> </u>	<u> </u>		